

## DÉLIBÉRATION N°DL20220035 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/03/2022 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA (à partir de 18h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h31) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Axel DUGUA a donné procuration à M Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h50)

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M Jean MINNAERT (jusqu'à 20h31)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Béatrice COFFY.

**DISPOSITIF CHANTIERS ÉDUCATIFS - AVENANT N°1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC  
LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE  
LA LOIRE – RECTIFICATION**

**M. Gilles GRECO** expose ce qui suit :

Par délibération n°DL20210161 en date du 6 décembre 2021, le conseil municipal a validé la continuité du dispositif des chantiers éducatifs sur l'année 2022, fixé les modalités de leur mise en œuvre administrative et financière et approuvé la conclusion des avenants n°1 aux conventions « chantiers éducatifs » dont l'une a été passée avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire (DTPJJ), le 1<sup>er</sup> mars 2021.

La DTPJJ a sollicité la commune pour apporter de minimes rectifications, portant sur les articles 4 – engagement des parties signataires et 5 – conditions financières, des conventions initiales.

Les rectifications proposées ne sont qu'organisationnelles et ne remettent nullement en cause les termes de la délibération n°DL20210161.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver la conclusion** avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire, de l'avenant n°1 à la convention « Chantiers Educatifs » en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tous autres documents, notamment comptables, nécessaires à la bonne fin de ce dispositif des chantiers éducatifs,
- **d'autoriser** le versement des sommes qui seront dues aux bénéficiaires et calculées dans les conditions fixées par la délibération n°DL20210161 en date du 6 décembre 2021,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la commune, chapitre 67, article 6745.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 22/03/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD